



Préavis n° 10/08.2016 – section des finances

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2017. Cet arrêté doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le vendredi 30 octobre 2016.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Avec cette contrainte de temps, nous devons comme chaque année nous déterminer sur le taux d'imposition sans être en possession de toutes les données nécessaires, en particulier en ce qui concerne notre participation aux charges cantonales, ainsi qu'à la péréquation intercommunale.

Au niveau des impôts sur les personnes physiques, suite à la baisse enregistrée de 13,9% à taux et population égale, nous ne devons pas nous attendre à un redressement de cette tendance. En effet, le solde migratoire à ce jour confirme une certaine stagnation d'arrivées de nouveaux habitants sur notre Commune et les prévisions du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) tablent sur une évolution économique modérée pour 2017. En ce qui concerne les personnes morales, une diminution notable de plus de 78,1% a été enregistrée dans les comptes 2015. Là encore, les prévisions de l'Administration cantonale des impôts contiennent un nombre important d'incertitudes qui amènent à la plus grande prudence. Pour information, nous vous rappelons que les exercices 2013, 2014 et 2015 ont dégagé des résultats qualifiés de bons grâce notamment à des entrées d'impôts exceptionnelles et non récurrentes (impôts sur les successions).

La marge d'autofinancement de l'exercice se terminant au 31 décembre 2015 se montait à 4,1 millions de francs contre 9,1 millions en 2014, 5,5 millions en 2013, 3,2 millions en 2012, 2,6 millions en 2011 et 1,4 million en 2010.

Le niveau de cette marche d'autofinancement a, jusqu'à présent, permis de faire face aux dépenses de fonctionnement. Pour 2017, il faut par contre prendre en compte :

- la révision probable de la péréquation pour atténuer les effets de la mise en application anticipée de la RIE III (baisse de 0,5% du taux d'imposition pour les entreprises),
- une augmentation de notre participation :
 - à la facture sociale,
 - aux charges cantonales de trafic et d'énergie,
 - aux charges d'aménagement du territoire avec la mise à jour de notre plan directeur communal, de notre plan général d'affectation et les procédures de dézonage à mettre en place,
 - aux charges de l'ASISE, suite aux nouvelles constructions scolaires de Yens, de Sous-Allens III et la mise en exploitation de la nouvelle salle de gymnastique du Cherrat,
 - aux charges de police, suite à la construction du nouvel Hôtel de police,
 - à l'accueil de la petite enfance,
 - ainsi qu'à la salle de gymnastique du Cherrat avec l'ouverture de la salle triple en août 2017.

Au niveau des investissements futurs, la situation n'a pas changé depuis l'année dernière. La Municipalité a toujours de nombreux projets qui doivent encore obtenir l'aval de votre Conseil, tels la rénovation de l'administration communale, la construction d'une 5^e salle de gym ou d'une piscine scolaire et publique, la rénovation de l'immeuble situé à droite de l'Horloge et la création d'une Maison du tourisme, pour n'en citer que les plus importants.

Le Conseil communal, suivant l'avis de la Commission des finances, a souhaité en 2015, que ces investissements se fassent et soient financés par la dette. Pour rappel, la Municipalité souhaitait, quant à elle, financer en partie ces dépenses par l'impôt pour limiter la progression de l'endettement de la Commune qui se montait au 31 décembre 2015 à 48,1 millions de francs en progression de 4,4 millions. A fin 2016, la dette devrait atteindre les 62 millions de francs.

Il est encore à noter que le corollaire de cet endettement est que la charge d'intérêt pour la Commune représente en 2015 deux points d'impôt, charge qui pourrait devenir importante avec une augmentation des taux d'intérêts actuellement au plus bas.

Le débat ayant eu lieu, le Conseil communal étant au courant de la situation, la Municipalité n'a pas souhaité rouvrir cette discussion même si sa position reste sur le fond identique aux deux années précédentes. De plus, suite à l'acceptation par le peuple de la RIE III et la revue de la péréquation entre les Communes avec une volonté affichée du Conseil d'Etat de marquer un soutien plus important aux villes et accroître la solidarité entre les Communes, il y a lieu d'observer attentivement l'évolution de cette charge pour notre Commune. Les premiers effets seront connus en 2018.

Ainsi, nous vous présentons un arrêté d'imposition inchangé par rapport à 2016, mis à part une exonération étendue de l'impôt sur les chiens à tous les chiens servant à un but d'utilité publique. En outre, il a été précisé que la taxe sur les divertissements n'est prélevée que sur les spectacles organisés par des sociétés à but lucratif.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

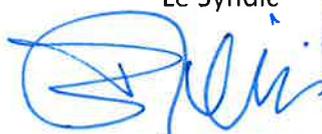
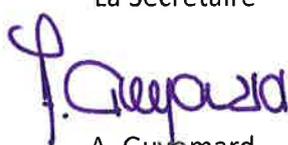
- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 à 55% de l'impôt cantonal de base, tel que proposé en annexe au présent préavis;
2. d'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 août 2016

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic D. Mosini		 La Secrétaire A. Guyomard
---	--	---

Déléguée municipale: M^{me} Carine Tinguely, municipale

Annexe: projet d'arrêté d'imposition pour 2017

Préavis déposé devant le Conseil communal le 24 août 2016

